



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00541

Numéro SIREN : 520 742 503

Nom ou dénomination : 500 DE NICE

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2016 sous le numéro de dépôt 8255

885501

**SARL 500 DE NICE,
Société au capital de 40.000 €
Siège social : Nice 06000, 5, rue de la Liberté,
RCS Nice B 520 742 503**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2016**

L'an deux mille seize,
Le 30 juin, à 17 heures,

Les associés de la SARL 500 DE NICE, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, divisé en 4000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents:

- Monsieur Pieter Cornelis de MIK, 2.000 parts, numérotées de 1 à 2.000,
- Madame Elizabeth Johanna Gertruda Maria VAN KERCKHOVEN, épouse de M. Pieter Cornelis de MIK, 2.000 parts numérotées de 2001 à 4000,

seuls associés et représentant ainsi 4.000 parts, soit plus la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN, Gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes relatifs à la transformation de la société en société par actions simplifiée unipersonnelle,
- transformation de la société en société par actions simplifiée (SAS),
- adoption des statuts sous sa forme nouvelle (SAS),

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 11/07/2016 Bordereau n°2016/1 634 Case n°17

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

Stéphane POIRET
Agent des Finances publiques

- nomination du Président de la société,
- absence de nomination de commissaires aux comptes titulaires et suppléants,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance et du commissaire chargé d'établir un rapport sur la situation de la société, sur la valeur des biens composant l'actif social et l'absence d'avantages particuliers (article L223-43 et L224-3 du Code de Commerce),
- le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée,

Elle déclare que ces documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du commissaire à la transformation.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi par Monsieur Jean Louis CARDIN conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce, du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L.224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit Code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination sociale de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.



Le capital social reste fixé à la somme de 40.000 €, divisé en 4000 actions de 10 € de nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels de parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prévu aux articles L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation qui précède, l'Assemblée Générale, adopte le texte des statuts régissant la société sous sa forme nouvelle forme de société par actions simplifiée, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous sa forme nouvelle et après en avoir délibéré, nomme :

- **Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN, épouse de MIK**, demeurant à Nice 78, boulevard Carnot 06300,
- en qualité de Présidente de la Société avec les pouvoirs définis dans les statuts, pour une durée indéterminée.

Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN, épouse de MIK, percevra, au titre de ses fonctions de Présidente de la société, une rémunération fixée par une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN, épouse de MIK, déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la Loi.



La Présidente dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des actionnaires.

Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi confiées et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en tant que de besoin, confirme qu'il n'y a pas lieu de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, la société ne dépassant pas les seuils rendant obligatoire la présence d'un Commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2016, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précédent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



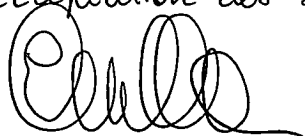
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente, également associée unique présente.

Madame Elizabeth VAN KERCKHOVEN, épouse de MIK,

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente. »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente



Monsieur Pieter Cornelis de MIK.

